

## CHARTRE DE L'ACCUEIL DES ASSOCIATIONS ET DU PUBLIC LORS DE LA FETE DES ASSOCIATIONS LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020

CHARTRE DESTINEE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA FETE DES ASSOCIATIONS 2020

Dénommée *L'association*

Siège Social : à Pertuis (84120) représentée par son/ sa Président(e)

### PREAMBULE

Ce document est élaboré à partir du protocole sanitaire national diffusé par les Ministères du Travail et de la Culture, notamment les guides de préconisations des expositions et salons.

Les recommandations s'appuient sur l'avis du Haut Conseil de la santé Publique et font référence au **Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et celui du 21 juin pour modification**. Le contenu a été enrichi à la lecture des protocoles issus de différents secteurs d'activité accueillant du public.

### I. OBJET DE LA CHARTRE

#### ARTICLE 1 : Objet.

Suite à la crise du COVID les Espaces publics ont été fermés au public.

La **Ville de Pertuis** peut désormais les rouvrir, sous certaines conditions édictées par les protocoles sanitaires de déconfinement élaborés par le ministère du travail et de la Culture.

En signant cette charte, **L'association et la ville** engagent leurs responsabilités et s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité du public, des agents de la ville et des bénévoles lors de :

La Fête des Associations 2020

Le samedi 5 septembre

### II. PREPARER L'ACCUEIL DU PUBLIC

#### ARTICLE 2 : Protocole sanitaire

L'accueil de **l'association et du public** lors de cette journée, implique qu'un protocole sanitaire soit développé au sein de la Direction des Affaires Culturelles, organisatrice, en tenant compte des spécificités de cette activité et du public attendu.

Ce protocole visera à limiter la propagation du virus au sein **du public et des associations**. La Direction des Affaires Culturelles adapte et précise les modalités d'application adéquates à



l'organisation spécifique de cette journée en concertation avec le **Service Hygiène et Sécurité de la ville de Pertuis**.

Le protocole devra permettre le respect des mesures barrière et en particulier le maintien de la **distanciation physique**.

Lorsque cette distanciation ne peut être maintenue, des mesures complémentaires comme **le port du masque** « grand public » sont à mettre en place et la distribution de gel hydro alcoolique à l'arrivée du public.

### **ARTICLE 3 : Capacité d'accueil**

La capacité d'accueil lors de cette fête des associations est estimée à environ 1000 personnes sur toute la journée. Conformément à la loi, l'organisation de la Fête des Associations fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès de la Préfecture de Vaucluse.

### **ARTICLE 4 : Nettoyage du matériel prêté aux associations**

Avant l'ouverture de l'espace au public, la ville de Pertuis réalisera un protocole de nettoyage du matériel avec désinfection des surfaces susceptibles d'entrer en contact avec le public (**chaises, tables, ... etc.**). La ville s'engage à réaliser à nouveau le protocole de nettoyage lors de la fermeture. Ce protocole vise à la remise en propreté des espaces et à la désinfection des zones à risque avec un produit virucide portant la norme EN 14476.

### **ARTICLE 5 : Formation des personnes en contact avec les publics.**

Les agents de la Ville et les bénévoles des associations seront formés aux gestes barrières et impliqués pour faire respecter les mesures par **le public accueilli**.

### **ARTICLE 6 : Port du masque**

Durant toute la durée de la Fête des associations **les agents** de la Ville et les bénévoles des associations, devront porter des masques. Dès l'instant qu'ils sont en mouvement. Lorsqu'ils se retrouvent en places assises, ces derniers pourront enlever le masque.

## **III. MODALITES D'ACCES AU STAND**

- Il est interdit de constituer des groupes de plus de 10 personnes.
- Il est demandé d'éviter les files d'attentes devant les stands.
- Il est demandé de respecter le sens unique de circulation dans l'espace du forum.
- Il est demandé de maintenir l'espacement des stands afin de respecter les distanciations. La fête des associations s'étendra sur un périmètre bien plus grand que d'habitude.
- la distanciation devant le stand sera matérialisée par un scotch (par exemple), sinon installer une protection (type plexiglass).
- Mettre à disposition du public du gel hydro-alcoolique sur le parcours et aux stands
- Veiller au port du masque obligatoire des bénévoles et public visitant le stand.  
(la ville distribuera des masques sur place le jour J).
- Pas de documentation papier distribuée. On privilégiera la voie dématérialisée ou le renvoi vers un site, un réseau social... La documentation pourra être « affichée » sur table afin d'être prise en photo.
- Pas de démonstration sportive exceptionnellement cette année.

- D'UNE MANIERE GENERALE RESPECT DES GESTES BARRIERES ET DES DISTANCIATIONS.  
Installer un panneau à l'entrée du site avec toutes les informations de règles d'hygiène et des gestes barrières **pour le public**.
- Un affichage spécifique à la COVID sera prévu afin d'inciter au respect des gestes barrières.

**V. CLAUSES GENERALES**

**ARTICLE 7 : Respect de la charte.**

Le non-respect de la charte entrainerait sans délai la fermeture du stand. Chaque Président(e) d'association ainsi que les services de la ville sont responsables de l'application stricte de la charte, du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.

Parapher chaque page.

Dater, faire précéder de la mention "Lu et approuvé" et signer.

*M juillet 2020*

Le/la Président(e) d'association  
M...*D.V. BOIS Alain*

*lu et approuvé*



Pour le Maire et par délégation  
L'adjointe à la Culture



**Marie-Ange CONTÉ**

*S*

*AD*

*JA*